



Organisation Non Gouvernementale
Consortium Cursa Development

ONG-CCD

Mobile phone : +26132 60 233 01/+26132 04 491 84
e-mail : ong.consortiumcursadevelopment@gmail.com
Site Web : www.ong-ccd.com

STATUTS

Préambule

Dans la plupart de temps, les produits des institutions universitaires, de la recherche scientifique, entre autres, les diplômés universitaires, les résultats de recherches, ne sont pas respectivement exploités et vulgarisés comme prévus pour le développement.

Par conséquent, dans le cadre du partenariat public privé (3P), les organismes de développement décident de s'organiser dans une structure dénommée **Consortium Cursa Development** afin de valoriser les produits suscités au service du développement de Madagascar.

L'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) assure l'interface entre les institutions universitaires, de la recherche scientifique et les populations cibles.

Pour ce faire, l'ONG CCD prévoit un mécanisme de financement durable afin de pouvoir assurer sa mission.

TITRE PREMIER

FORME - CONSTITUTION – SIEGE SOCIAL – DUREE – EXERCICE - MEMBRES

Article premier. Forme

Il est formé entre les soussignés et les autres personnes physiques ou morales ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une organisation non gouvernementale basée sur les actes volontariat au service du développement durable de l'humanité, régie par la loi n°96-030 du 14 août 1997 et par les présents statuts.

Art 2. Constitution

L'ONG Consortium Cursa Development sous le sigle ONG-CCD est constituée à Antalaha dans la Région SAVA, Madagascar.

Art 3. Siège social

L'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) est siégé à Antalaha, Lot RHC 140 Andampisoa Secteur 8 Antsonasona, Région SAVA, Madagascar. Le siège peut être transféré en tout autre lieu par décision de son Conseil d'Administration.

Art 4. Durée

La durée du Consortium Cursa Development (ONG-CCD) est indéterminée.

Art 5. Exercice social

L'exercice social débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice démarre à la date de reçu de récépissé de dépôt auprès des autorités compétentes et se termine au 31 décembre de l'année civile à partir de la date de signature de la dite récépissé.

Art 6. Membres

L'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) est composée par les organismes de développement et les personnes physiques conscients de l'importance des produits des institutions universitaires et de la recherche scientifique comme pilier de développement de Madagascar. A ce titre, ils adhèrent et acceptent les présents statuts et règlement intérieur de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Qualité de membre

Les membres de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) sont repartis en (i) membres fondateurs, (ii) membres actifs, (iii) membres d'honneur et (iv) membres bienfaiteurs.

- Est membre fondateur toute personne ayant participé effectivement à la prise de décision pour la création de l'organisation et qui œuvre activement à sa consolidation. Ils sont membres d'office de droit ;

- Est membre actif toute personne qui participe activement aux activités statutaires de l'organisation après sa création, qui s'y consacre et fait preuve de sa disponibilité permanente à la vie de l'organisation ;
 - Est membre d'honneur toute personne de bonne volonté ayant œuvré très activement à la vie de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) et qui lui manifeste un attachement de promotion particulière ;
 - Est membre bienfaiteur, toute personne qui, par ses actions généreuses, participe aux activités de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).
- Toutefois, l'adhésion des membres suscités ne se fait qu'à la délibération de la majorité absolue des membres fondateurs l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) se perd par :

- 1°) la démission écrite adressée au Président du Conseil d'Administration (PCA) ;
- 2°) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration (CA), soit pour la violation des statuts et du règlement intérieur de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD), soit pour les motifs graves jugés par le 2/3 des membres, après avoir écouté l'explication du membre concerné.

Art 7. Modalité d'adhésion

Les organisations et individus ayant l'intention d'adhérer à l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) devraient passer aux étapes ci-après :

- Demande d'adhésion suivie d'une lettre d'intention adressée au Président du Conseil d'Administration (PCA) ;
- Paiement du droit d'adhésion et de cotisation annuelle de l'année en cours.

A cet effet, la décision du Conseil d'Administration (CA) sur l'adhésion à l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) se fait un mois après la déposition de sa demande d'adhésion.

Art 8. Droit d'adhésion

Tous les membres doivent payer le droit d'adhésion en une fois dont le montant est fixé dans le règlement intérieur de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Art 9. Cotisation annuelle

Le paiement de la cotisation annuelle se fait au moment de l'adhésion en tant que membre de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD). Le montant de la dite cotisation est fixée dans le règlement intérieur qui est applicable à toutes les catégories de membres que ce soit personne physique ou morale.

TITRE III VISION - MISSIONS - OBJET

Art 10. Vision de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD)

Dans vingt ans, l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) devient un laboratoire de développement incontournable pour la promotion des experts et l'adaptation des résultats de recherches aux besoins de l'humanité.

Art 11. Missions

L'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) a pour mission principale de valoriser les produits des institutions universitaires et de la recherche scientifique au service du développement de Madagascar.

Art 12. Objet

L'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) a pour objet de (i) valoriser les savoirs et savoirs faire scientifiques et techniques, (ii) contribuer au développement de l'humanité et (iii) réduire la pauvreté.

TITRE IV
ORGANISATION - FONCTIONNEMENT
DE L'ONG CONSORTIUM Cursa DEVELOPMENT

Art 13. Organisation de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD)

Les organes de l'ONG Consortium Cursa Development sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- Le Commissariat aux Comptes ;
- La Direction Générale.

Art. 14 Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est composée de cinq (05) membres pour chaque organisation et individus membres de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Art. 15 : Attributions de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Elle a pour attribution de :

- définir l'orientation et la politique du développement ;
- valider le budget programme annuel, les propositions du Conseil d'Administration (CA) ;
- élire les membres du Conseil d'Administration (CA) et le commissaire aux comptes ;

Elle se réunit sur convocation du président du Conseil d'Administration (PCA) en deux formes :

- L'Assemblée Générale ordinaire ;
- L'Assemblée Générale extraordinaire.

La délibération de ces deux types de l'Assemblée Générale doit être marquée par le Procès-Verbal inscrits sur un registre spécial suivi d'une fiche de présence signée par les membres participants.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire est attendue pour :

- la validation du rapport d'activités de l'exercice de l'année précédente proposé par le Conseil d'Administration ;
- la validation du budget programme ou Programme de Travail Annuel pour l'année d'exercice à venir proposés par le Conseil d'Administration ;
- la délibération des autres sujets relatifs au développement de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit atteindre le quorum qui devrait être la majorité absolue soit les deux tiers des membres. Au cas où le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, l'Assemblée Générale sera convoquée à une deuxième fois et sa délibération sera alors valable quel que soit le nombre des membres présents.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est attendue pour les décisions extraordinaires visant la résolution des problèmes spécifiques de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) ou de ses membres, à la demande des tiers, sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Elle doit être la majorité absolue, soit les deux tiers des membres pour que sa décision soit valable.

Art 16. Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'administration est un organe consultatif et délibérant composé des administrateurs qui suivent :

- Un (01) représentant de l'ONG Action Zanakambanivolo
- Un (01) représentant de l'association FANÓJY
- Un (01) représentant de l'ONG SAha Ifanojian'Ôlo Za-draharaha
- Un (01) représentant de l'Association SAVA MEDIA
- Un (01) représentant du Groupement Vanille Magnitry (GVaMa)
- Un (01) représentant du Groupe FAHAGNA
- Un (01) représentant de l'ONG MIEGNINKÔTA
- Un (01) représentant du Regroupement des Intellectuels Sortants de l'Université d'Antsiranana
- Un (01) représentant de l'Association BENIMAHEFA
- Un (01) représentant de l'Association AMI du CURSA
- Un (01) représentant du SelmAgri
- Un (01) représentant de l'ONG Pollution Minima (ONG Pomi)

Art 17. Le mandat du Président du Conseil d'Administration a une durée de cinq (05) ans renouvelable. Toutefois, il pourrait être destitué en qualité de Président en cas de violation de statuts ou faute professionnelle ou par sa démission.

Art 18. Les anciens Présidents du Conseil d'Administration et Directeur Général n'ayant pas commis de fautes au détriment de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD), sont membres d'office du Conseil d'Administration.

Art 19. Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) est élu par voie électorale à l'Assemblée Générale pour une durée de cinq (05) ans et renouvelable. Tout membre sortant est rééligible. Il est composé de 12 membres et chargé de :

- Mettre en œuvre l'orientation et la politique du développement ;
- Définir les activités prioritaires ;
- Assurer le bon fonctionnement et la gestion dans l'ensemble de l'ONG ;
- Recruter le personnel de l'ONG ;
- Assurer la conception et l'étude de tous les projets confiés à de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD)

Pour ce faire, un Comité Permanent (CP) doit être mis en place au sein du Conseil d'Administration.

Comité permanent (CP)

Le Comité Permanent agit par délégation du pouvoir du Conseil d'Administration (CA) pour veiller à la bonne exécution des décisions et recommandations de l'Assemblée Générale dans les limites de ses pouvoirs. Les membres du Comité Permanent, désigné par le Président du Conseil d'Administration, issus des membres du Conseil d'Administration, suivent :

- un (01) Président (PCA),
- un (01) Rapporteur et
- deux (02) Conseillers.

Ils sont rééligibles dans les limites de l'exercice de leur mandat au Conseil d'Administration.

Art 20. Commissariat aux comptes

L'Assemblée Générale élit un Commissaire aux Comptes pour assurer le suivi et contrôle de gestion de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Art 21. Attribution du Commissariat aux comptes

Le Commissaire aux Comptes assure les activités qui suivent :

- Vérifier les livres, la caisse et les biens ;
- Contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans ;
- Vérifier et certifier le rapport financier complet qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;

- Revoir les comptes annuels, conformément aux bon usages de l'expertise comptable, et à ce titre, procéder à un dépouillement critique des pièces comptables de de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) et de sa situation générale ;
- Effectuer les opérations de vérification et de contrôle qu'il juge opportunes et éventuellement provoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Art 22. La Direction Générale

L'opérationnalisation des activités de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) est assurée par une Direction Générale.

La Direction Générale est composée de :

- un (01) Directeur Général ;
- un (01) Directeur Administratif et Financier (DAF) ;
- des Directeurs techniques.

Le Directeur Général est recruté par le Conseil d'Administration de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) après un appel à manifestation d'intérêt, études des dossiers et interview des candidats en fonction de sa compétence.

Toutefois, il pourrait être destitué en qualité de Directeur Général en cas de violation de statuts ou faute professionnelle. Cette destitution ne se fait qu'après la validation électorale du Conseil d'Administration (CA).

Le personnel de la Direction Générale est recruté au choix du Directeur Général de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD), basé sur la technicité.

Toutefois, l'effectif de l'équipe de la Direction Générale varie suivant les besoins de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Art 23. Attribution de la Direction Générale

La fonction du Directeur Général de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) consiste à :

- Assister personnellement à toutes les réunions des Assemblée Générales (AG) et du Conseil d'Administration (CA) ;
- Exécuter les décisions des réunions ;
- Assurer le secrétariat de ces réunions, soit personnellement, soit en déléguant un de ses collaborateurs ;
- Prendre les initiatives nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- Mettre en œuvre le Recrutement du personnel d'exécution ;
- Assumer les fonctions que le Président lui délègue ;
- Présenter l'organigramme au Conseil d'Administration pour approbation. Cet organigramme décrit les fonctions administratives, techniques et financières ;
- Assumer la responsabilité de la gestion de ressources des matériels, financières et humaines mises à la disposition de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) ;
- Concevoir, mettre en place et respecter le manuel de procédure ;
- Assurer les rapports des activités annuelles de l'ONG à présenter au CA pour approbation ;
- Développer de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) au profit du développement de l'humanité.

Le Directeur Général est autorisé à recourir à toutes les compétences internes et externes utiles pour des actions courantes de gestion.

Art 24. Le Fonctionnement de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD)

Le fonctionnement de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) est assuré complémentirement par les quatre organes cités en articles 13.

Le détail du fonctionnement de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) est fixé dans son règlement intérieur qui sera proposé par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'Administration (CA).

TITRE V RESSOURCES - FONDS DE RESERVES - MODALITE DE GESTION

Art 25. Ressources

Les ressources de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) sont issues de :

- Droits d'adhésion et Cotisations annuelles de ses membres ;
- Subventions nationales ou internationales ;
Financement du Projet de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) ;
- Aides financières en provenance des personnes physiques ou morales ou d'autres organismes ;
- Legs, donations et toutes autres ressources licites de financement, dont les fruits des activités de l'ONG ;
- Toutes autres ressources autorisées par les textes réglementaires.

Art 26. Ressources humaines

L'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) est fonctionné par deux entités complémentaires :

- les membres du Conseil d'Administration en tant qu'organe consultatif et délibérant ;
- l'équipe de la Direction Générale en tant qu'organe exécutif.

Art 27. Ressources matériels

Pour être efficace, de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) doit disposer du bureau de liaison, des matériels informatiques, du Site Web et tous autres moyens de communication facilitant sa mission.

Art 28. Fonds de Réserves

Le fonds de réserve comprend :

- Les sommes versées pour la couverture des cotisations ;
- Les économies réalisées sur les ressources et qui auraient été portées au fonds de réserve en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le fonds de réserve est destiné au bon fonctionnement et investissement liés aux activités de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD).

Art 29. Modalité de gestion

Les dépenses de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) sont approuvées par le Conseil d'Administration (CA).

L'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) dispose de Comptes.

TITRE VI LES AMENDEMENTS DES STATUTS- DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art 30. Amendement des Statuts et dissolution

Les amendements des Statuts et règlement intérieur peuvent être décidés par le Conseil d'Administration de l'ONG CCD.

La dissolution de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) ne peut être prononcée que sur la décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'organisation.

Art 31. Liquidation

Si la dissolution est décidée et après acquittement du passif, les biens seront dévolus à une ONG dont les activités se rapprochent le plus de l'objet en vue duquel de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) a été créé. Les biens de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) dissouts, ne sont en aucun cas, partagés entre les membres.

**TITRE VII
FORMALITES- ARBITRAGE- DIVERS**

Art 32. Formalités

Le Conseil d'Administration donne plein pouvoir au Directeur Général pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrite par la loi n°96-030 du 14 aout 1997. A cet effet tous les pouvoirs sont conférés au Directeur Général et à tout membre de son staff qu'il délègue les pouvoirs et qui est porteur d'un original des présents STATUTS.

Art 33. Arbitrage

Tout différend opposant entre eux ou plusieurs membres de l'ONG Consortium Cursa Development (ONG-CCD) ou toutes contestations relatives à l'application des Statuts et Règlement Intérieur seront réglés d'abord à l'amiable, puis par voie hiérarchique et enfin juridictionnelle.

Art 34. Divers

Les présents Statuts ont été discutés et adoptés en séance plénière, conformément aux articles 6 et 7 de la Loi 96-030 portant régime particulier des ONG, à l'Assemblée Générale constituante, tenu le 23 Octobre 2017, à Antalaha, Région SAVA, Madagascar et amendé le 23 Mars 2021.


Le Président

SABE Christian

Vu pour la légalisation de signature de Mr SABE Christian apposée ci-dessus
et enregistrée sous N°-1920 du 07 Avril 2021 à Antalaha

Fait à Antalaha le 07 Avril 2021


P. LE MAIRE
P.o. l'Adjoint

SOZA Armand

